

Commune : 13-01
MARSEILLE 2E

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Section : K1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/12/2000

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/01/2019, par M. DRABIK, géomètre à Marseille,

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463,

A. Marseille, le 30/01/2019.

Document dressé par
Sébastien DRABIK
à MARSEILLE
Date 30/01/2019
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la poutre après l'arpentage : régulier, ou autre, à inscrire au verso du plan ou du cadastre.

(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (maître, associé, représentant qualifié de l'autorité propriétaire).

